

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 29 septembre 2020
Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^H

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, CLARÉ-GUEGAN Brigitte, DELAGNEAU Alain, DIDIER Laurent, DURIF Aurélie, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, MOUTURAT Denis, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien, WOYNAROSKI Damien.

Absente excusée : Mme DA SILVA BARBOSA Virginie (pouvoir à Mme TRÉVISIOL)

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Maxence

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à l'unanimité (2 abstentions : MM Woynaroski et Bernard).

M. Woynaroski s'étonne que M. Bernard (REBOURSEAUX) n'ai pas été acté comme membre du CCAS de VERGIGNY et aimerait que lui soit communiqué le texte de loi qui explique qu'il ne puisse pas faire partie de ce CCAS.

Monsieur le Maire prend acte de sa demande et explique que VERGIGNY est une commune associée composée de trois villages disposant chacun d'un budget CCAS (CCAS de Vergigny, CCAS de Bouilly et CCAS de Rebourseaux). Chaque CCAS est considéré comme une entité à part.

Le compte rendu de la séance du 28 juillet 2020, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à l'unanimité

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'ajouter le point n°9 "*Travaux forestiers 2020*".

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée par délibération en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend compte aux membres présents de la décision n°D001-2020 prise le 17 août 2020 relative à la demande de subventions pour l'aménagement de la boulangerie.

1) DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

Monsieur le Maire fait part de six déclarations d'intention d'aliéner :

- Non bâti cadastré ZT 134
- Bâti sur terrain propre cadastré AD 47
- Bâti sur terrain propre cadastré ZW 117
- Bâti sur terrain propre cadastré H 989 - 987 - 996
- Bâti sur terrain propre cadastré AD 29
- Non bâti cadastré ZN 107

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2) CONVENTION API

Monsieur le Maire rappelle que la société API RESTAURATION prépare, fournit et livre les repas du restaurant scolaire.

Conformément à l'article 8 de la convention nous liant avec la société API, il convient de prendre un avenant relatif à la revalorisation tarifaire applicable pour l'année scolaire 2020-2021.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent que le prix du repas soit revalorisé à 2,58 € HT, et autorisent le Maire ou son représentant à signer l'avenant s'y rapportant.

Cette augmentation ne sera pas répercutée sur le prix du repas facturé aux familles.

Madame GUÉNARD intervient au niveau du comportement des enfants au restaurant scolaire. Elle constate qu'il y a de plus en plus de violence, d'insolence et d'insultes. Les encadrants ne trouvent aucune solution pour endiguer ce manque de respect.

3) REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que chaque année une redevance est versée à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport des réseaux électriques, de télécommunication et par les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

a) RODP 2020 pour les lignes électriques basse tension :

Pour cette année, la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 212,45 € arrondi à 212 € (conformément à l'article L.2322-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques).

b) RODP 2020 pour le réseau de télécommunication :

Suivant les dispositions applicables au 1^{er} janvier 2020 et la déclaration des installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune au 31 décembre 2019, la redevance 2020 est égale à 1 580,91 € calculée comme suit :

- ouvrages en aérien :	55,54 € × 8,391 km = 466,04 €
- ouvrages en souterrain :	41,66 € × 25,928 km = 1 080,16 €
- installation au sol :	27,77 € × 1,25 m ² = 34,71 €

c) RODP pour le réseau de distribution de gaz :

Selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le montant plafond de la redevance 2020 est calculé comme suit : $[(0,035 \text{ €} \times 5\,350 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,26 = 361,93 \text{ €}$ arrondi à **362 €**

d) RODP pour le réseau de transport de gaz :

Le montant plafond de la redevance 2020 correspondant aux canalisations d'approvisionnement général est calculé comme suit : $[0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 7\,131 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,26 = 157,45 \text{ €}$ arrondi à **157 €**

4) PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame GUILLOT explique aux membres du Conseil Municipal que deux enfants scolarisés à l'école primaire de VERGIGNY, dont le domicile est à VERGIGNY mais qui sont en nourrice à BOUILLY, prennent le circuit de transports scolaires n°429 à l'arrêt "Bouilly".

La Région Bourgogne Franche Comté, en charge des transports scolaires dans l'Yonne, demande aux familles une participation financière d'un montant de 100 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020, en se basant sur l'article 1.2.1 du Règlement Régional des Transports Scolaires qui stipule ce qui suit "*Si l'élève réside dans la même commune que l'établissement scolaire qu'il fréquente et que le point d'arrêt demandé pour une assistante maternelle est à l'extérieur de cette commune, le transport est assuré dans la limite des places disponibles et des moyens existants. Ces élèves sont donc considérés comme non ayants-droits et devront s'acquitter du droit d'inscription*".

Madame GUILLOT a donc pris contact avec M. NEUGNOT, Vice-Président en charge des Transports au sein de la Région Bourgogne France Comté (RBFC), en lui expliquant que Vergigny, Bouilly et Rebourseaux sont trois villages associés et forment donc une seule et même commune depuis 1973, avec un seul et même budget. Malgré ces explications, la RBFC se retranche derrière son règlement et maintient la participation financière des deux familles.

Après avoir entendu toutes ces explications, et afin de donner la même équité aux enfants de nos trois villages et permettre un accès égal à tous au service public de l'éducation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser aux parents de ces deux enfants une participation exceptionnelle de 100 € par enfant correspondant aux droits d'inscription aux transports scolaires 2019/2020.

5) ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire explique que la station d'épuration de Bouilly/Rebourseaux dispose de préleveurs automatiques permettant les mesures sur les effluents en entrée et en sortie.

Le prélèvement d'échantillons est une exigence légale et sert à surveiller le processus de traitement des eaux usées. Le versement de la prime d'épuration par l'Agence de l'Eau Bassin Seine Normandie est conditionné aux résultats d'analyses de ces prélèvements.

Pour ces raisons, il convient de vérifier chaque année le bon fonctionnement des préleveurs.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de maintenance de l'entreprise ENDRESS HAUSER. L'offre comprend la vérification, la maintenance et le remplacement des pièces d'usure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de confier la maintenance des préleveurs de la STEP de Bouilly/Rebourseaux à la société ENDRESS HAUSER pour les montants suivants :

⇒ 1^{ère} année = 2 046,35 € HT / 2^{ème} année = 2 107,74 € HT / 3^{ème} année = 2 170,97 € HT

D'autre part, Monsieur le Maire précise que deux pompes de relevage sont hors service. Le pont brosse de la station d'épuration de Vergigny n'est toujours pas réparé.

6) ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la présentation en non-valeur de factures d'assainissement datant de 2017, 2018 et 2019 pour un montant total de 259,49 €.

Monsieur le Maire explique que ces recettes ne peuvent être recouvrées suite à une décision d'effacement de dettes liée à un dossier de surendettement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget "Assainissement", au chapitre 65, article 6542.

7) TRAVAUX BOULANGERIE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une mise en concurrence en procédure adaptée (MAPA) a été effectuée dans le cadre des travaux d'aménagement de la future boulangerie - pâtisserie - chocolaterie et du logement attenant.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se sont réunis le 22 septembre 2020 pour l'ouverture et l'analyse des candidatures déposées.

Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : 30 % pour la valeur technique, 20 % pour le délai et 50 % pour le prix.

Après avoir entendu l'avis de la CAO, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres ci-dessous, en fonction des critères pondérés selon l'article 8.2 du règlement de consultation, et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché.

Lot n°		Entreprises retenues	Montant HT
1	Gros œuvre	VAZ CONSTRUCTION	13 136,23 €
2	Plâtrerie – Isolation	SCOBAT	18 951,86 €
3	Menuiseries extérieures / intérieures	SCOBAT	15 717,60 €
4	Électricité – Chauffage	ARELCO	25 826,85 €
5	Plomberie – Sanitaire	JAULGELEC	7 006,41 €
6	Carrelage – Faience	ART & TECH	16 976,06 €
7	Peinture	J. DELAGNEAU	7 136,78 €
8	Équipement magasin	Sas GAUTHIER	12 527,46 €

8) ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer, sur le budget "Assainissement", les ajustements suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-22 225,00 €
011	6061	Fournitures non stockables	2 000,00 €
011	611	Sous-traitance générale	1 000,00 €
011	61521	Entretien et réparations bâtiments publics	8 225,00 €
011	6155	Entretien et réparations sur bien mobilier	8 000,00 €
011	6156	Maintenance	3 000,00 €

9) TRAVAUX FORESTIERS 2020

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article D.214-21 du Code Forestier, un programme d'action pour l'année 2020 a été proposé par les services de l'Office National des Forêts (ONF). Ce programme est préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier.

La parcelle 102.1 est concernée par ces travaux sylvicoles, à savoir le nettoyage manuel localisé de jeune peuplement feuillu à 9-11 m.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le programme d'action 2020 pour un montant estimé à 2 114,16 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune, en dépenses de fonctionnement.

10) INFORMATIONS DIVERSES

→ 12 août 2020 : contrôle de la salle du Lavoir par la Commission de Sécurité du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

→ 13 août 2020 : pour faire suite à la demande des riverains, deux dos d'âne ont été réalisés rue de la Gare.

→ 16 août 2020 : Monsieur le Maire remercie la personne qui l'a aidé à attraper sur la RN 77, quatre vaches qui s'étaient échappées.

→ 26 août 2020 : - rendez-vous avec l'entreprise réalisant l'étude de sol des futurs terrains de Padel.
- problème de chien errant

→ 27 août 2020 : réunion de la commission "Développement Économique" à la CCSA.

→ 28 août 2020 : réunion avec le directeur de l'école et le personnel communal pour mettre en place le nouveau protocole sanitaire applicable à la rentrée scolaire.

→ 1^{er} septembre 2020 : nouvelle divagation de vaches sur la RN 77.

→ 2 septembre 2020 : présence d'une vache sur la ligne ferroviaire qui a nécessité l'arrêt de la circulation des trains pendant plus de 1^h30.

→ 7 septembre 2020 : réunion de la commission "Développement Économique" à la CCSA. Il a été décidé de créer le "Fonds Régional des Territoires" qui peut apporter une aide financière aux petites entreprises de la communauté de communes pour la réalisation de leurs projets.

→ 8 septembre 2020 : réunion de bureau à la CCSA.

→ 9 - 10 - 11 septembre 2020 : - contrôles des armoires électrique des stations d'épuration et de tous les postes de relevage par VERITAS.

- réunion avec les présidents des sociétés de chasse de la commune.

→ 10 septembre 2020 : réunion pour le lancement des travaux des terrains de Padel.

→ 15 septembre 2020 : conseil communautaire de la CCSA.

→ 16 septembre 2020 : rendez-vous avec les services de la DIR (Direction Interdépartementale des Routes) pour l'implantation du nouveau radar à l'entrée de VERGIGNY.

→ 17 septembre 2020 : réunion de la Commission de Sécurité au SDIS lors de laquelle il a été décidé de classer la salle du Lavoir en ERP 5^{ème} catégorie (à la place de la 4^{ème} catégorie). Les contrôles de sécurité seront effectués ainsi tous les 5 ans.

→ 18 septembre 2020 : fin de la remise des offres pour les travaux de la boulangerie.

→ 22 septembre 2020 : - réunion de la Commission d'Accessibilité à la DDT pour la future boulangerie et pour les terrains de Padel. La commission a émis un avis favorable pour ces deux dossiers.

- installation de plusieurs caravanes de la communauté des gens du voyage sur le stade. Ces derniers sont restés jusqu'au 29 septembre. Monsieur le Maire les a rencontrés à plusieurs reprises.

- réunion de la Commission d'Ouverture des Plis pour les travaux de la future boulangerie.

→ 27 septembre 2020 : élections sénatoriales.

→ 30 septembre 2020 : rendez-vous avec les services de déminage pour préparer l'intervention de neutralisation de l'obus trouvé dans l'Armançon.

→ Visite des locaux de la future boulangerie par les entreprises souhaitant répondre au marché de travaux : les 25 et 28 août 2020, et les 1^{er} - 11 - 18 septembre 2020

→ Manifestations des associations : une réunion a été faite avec les présidents d'association afin d'établir un calendrier prévisionnel des manifestations pour l'année 2021.

→ Repas et colis des aînés : au vu des événements sanitaires actuels, il a été décidé d'annuler le traditionnel repas des aînés. Exceptionnellement, les colis seront distribués en fin d'année aux personnes de plus de 66 ans (au lieu de 70 ans habituellement).

→ Des travaux de forage dirigé vont avoir lieu au carrefour de la Route Nationale 77 et la route de la Gare du 20 au 29 octobre prochains. Ces travaux permettent d'injecter dans le réseau public le biogaz fabriqué par l'usine de méthanisation de GERMIGNY.

→ Avant de réaliser les travaux de démolition, le branchement électrique du bâtiment situé 11 rue du Bru a été déposé le 29 septembre.

→ Une commission des travaux aura lieu le 8 octobre prochain afin d'évoquer les travaux de démolition du bâtiment rue du Bru, la construction de l'abri du dégrilleur de la station d'épuration de Bouilly / Rebourseaux, ainsi que d'autres projets.

→ Frelons asiatiques : cette année, la commune a fait face à une prolifération importante de ces insectes, et a fait détruire plusieurs nids.

→ Sécurisation des arrêts de bus : Monsieur le Maire a contacté les services de l'Agence Territoriale de l'Yonne (ATR), concessionnaire de la Route Départementale n°43. Ces derniers nous renvoient vers le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, autorité organisatrice des transports scolaires, à qui nous devront présenter un projet de sécurisation. Ce projet devra ensuite être validé par l'ATR...

Monsieur DELAGNEAU demande si la commune peut toujours louer les salles des fêtes. Au 29 septembre 2020, il est toujours possible de louer une salle, mais les utilisateurs doivent signer un protocole les engageant à respecter les règles sanitaires en vigueur. Les soirées dansantes sont interdites, la distanciation doit être respectée et le nombre de personnes est limité. Ces règles peuvent évoluer selon les recommandations sanitaires édictées par le gouvernement.

Monsieur WOYNAROSKI souhaite savoir si la commune a un retour des résultats de la mise en concurrence pour le groupement d'achat d'énergies avec le SDEY.

Il demande également où en est le rattrapage des factures d'assainissement. Madame GUILLOT l'informe qu'elle travaille actuellement sur l'acompte "2019-2020".

Monsieur BERNARD demande s'il est possible de visiter le restaurant scolaire pendant un repas. Monsieur le Maire n'y voit aucun inconvénient, mais seulement lorsqu'il n'y aura plus de restrictions liées à la Covid.

Madame CLARÉ-GUEGAN souhaite savoir à quelle date seront mis en fonction les terrains de Padel → si tout se passe bien, les travaux devraient se terminer en fin d'année.

Monsieur GRAILLOT constate que les poteaux d'éclairage public qui viennent d'être posés à REBOURSEAUX sont en bois, alors que les anciens sont en galva. Monsieur le Maire pense que c'est un choix économique et une question de facilité. Il soumet qu'à l'avenir, lors de programmes de dissimulation des réseaux, les nouveaux mâts soient uniformisés en instaurant un modèle et une couleur.

Monsieur DIDIER fait part de la dégradation d'une parcelle et de ses abords, par la société qui a acquis les peupliers communaux. Monsieur DELAGNEAU va relancer la société afin qu'elle procède au nettoyage et à la réfection du terrain.

Monsieur CHEVALLIER demande s'il est possible de mettre un sens de circulation au niveau des chicanes de la RD 43. Cela paraît difficile car la voie est large et cela n'empêchera pas que deux véhicules passent en même temps. Ce problème revient constamment. Il s'agit surtout d'un problème de civisme.

Madame GUILLOT revient sur le dépôt de pneus rue de Ravignon. Elle a rencontré le propriétaire du terrain, qui a contacté la FDSEA afin de s'inscrire à un programme de recyclage d'anciens pneus. Elle se rapprochera de la FDSEA pour connaître l'avancée du dossier.

Monsieur DELAGNEAU demande s'il y a toujours un problème d'odeurs à BOUILLY.

→ Prochaine réunion : Commission "Travaux" : le 8 octobre 2020 à 19^h30

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Mardi 3 novembre 2020 - 20^h à VERGIGNY
- Mardi 15 décembre 2020 - 20^h à VERGIGNY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22^h24.

Ont signé au registre les membres présents